

5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto ON
M2N 6L9

Telephone: 416 250 7250
Toll free: 1 800 668 0128

5160, rue Yonge
16^e étage
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250 7250
Sans frais : 1 800 668 0128

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Toutes les compagnies d'assurance multirisque et les assureurs réciproques constitués en personne morale en Ontario

Expéditeur : Vivien Chiang, actuaire-conseil principale
Services d'actuariat

DATE: Le 23 décembre 2020

**RE: LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE
MULTIRISQUE À L'INTENTION DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ 2020**

Nous avons mis à jour les Lignes directrices sur les compagnies d'assurance multirisque à l'intention de l'actuaire désigné 2020 (Instructions). Le rapport actuariel, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelles qui sont membres du Fonds commun d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurance multirisque et les assureurs réciproques sont tenus de présenter un rapport d'évaluation actuarielle avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) de l'Ontario concernant le rapport de l'actuaire désigné (RAD) sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Vous pouvez consulter les Lignes directrices 2020 et d'autres documents pertinents sur notre site Web (<http://www.fsrao.ca>). Les directives méritant une attention particulière sont indiquées en caractères gras.

Pour des raisons de sécurité, les compagnies devraient utiliser la fonction de transfert de fichiers de l'ARSF pour télécharger la copie électronique du rapport de l'actuaire, du Tableau d'analyse des sinistres non payés et de l'indice de perte (TASNPIP) et de la déclaration annuelle en faisant une demande en ce sens à la personne-ressource de l'ARSF. Si un rapport est fourni séparément par la fonction sécurisée de transfert de fichiers, il est préférable que le personnel de l'ARSF puisse en copier facilement les données. Pour cette raison, le rapport ne doit pas être protégé et le contenu des tableaux à l'appui doit pouvoir être copié facilement dans une feuille de calcul. Les compagnies qui sont tenues de soumettre un rapport d'Examen de la santé financière (ESF) devraient faire parvenir une copie électronique du rapport à l'ARSF au plus tard le 30 septembre 2021.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des Lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec moi en téléphonant au (416) 590-2095.

Vivien Chiang
Actuaire-conseil principale
Services d'actuariat
Produits d'assurance automobile